Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260205-032026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 03/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : PLOUGONVELIN / LE GALL (plan d'alignement)

Le Maire de Plougonvelin,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de prérogatives, notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

DECIDE :

Article 1 : de défendre la commune en justice dans la requête, déposée le 30 janvier 2026, par Monsieur LE GALL et Madame JAOUEN, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, sollicitant l'annulation de la délibération du 27 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal à approuvé le plan d'alignement de la rue Pen Ar Bed.

Article 2 : de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats LGP

Fait à Plougonvelin, le 05 02 2026
Le Maire,
Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN - 29 (Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le
Et de la publication, le
Le Maire, Bertrand AUDREN